Vendredi, 28 septembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 116.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 27 SEPTEMBRE 1849.

On observe ces jours-ci, dans le parti rétrograde, une recrudescence de haine contre les noms et les faits, contre les hommes et les choses chers à la liberté européenne. Voyez l'effet que le nom de Mazzini a produit sur les citoyens les plus modérés de la France, les rédacteurs du *Constitutionnel*. Il y a longtemps que l'épicerie européenne n'a vu son organe moral dans un tel état d'excitation. Que dire des fureurs d'autres journaux du même parti? Cela mérite de notre part une attention spéciale; nous y voyons la preuve des progrès que fait chez nous le sentiment de la solidarité des Peuples. De quoi s'agissait-il? — de Mazzini, — étranger de Rome, ville étrangère, qui ne s'abonne pas aux journaux rétrogrades, et qui par conséquent est censée n'avoir rien de commun avec la France; il s'agissait enfin de la question italienne, qui n'exerce plus d'effet immédiat sur les opérations de la Bourse. Question étrangère, s'il en fut jamais! Et voyez pourtant comme elle agite, comme elle jette hors d'eux-mêmes ces hommes qui ne vivent que dans le *statu quo* et n'estiment que le *chez soi* et le *pour soi* ! Ils interviennent tous dans cette question, après nous avoir prêché pendant si longtemps le système de la non-intervention.

Nous ne sommes nullement étonnés de cette contradiction flagrante entre les doctrines et la conduite de nos rétrogrades. Nous n'avons jamais pris au sérieux leurs doctrines : s'ils invitaient chacun à ne penser qu'à soi, c'est qu'ils croyaient s'assurer ainsi le droit exclusif de penser à tous. Le premier soin que prend l'ennemi dans une ville conquise, c'est d'engager les habitants à rester chez eux, ce qui n'implique pas de sa part la promesse de rester chez lui. Nos réactionnaires, hommes du *statu quo* et du *chez soi*, pendant qu'ils engageaient le Peuple à oublier l'étranger, concluaient des alliances secrètes avec ce même étranger ; leurs joies ou leurs terreurs arrivaient avec les dépêches de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Tout le monde l'a pu remarquer durant la session de la dernière Assemblée : toutes les fois que l'on voyait les figures des apôtres de la paix à tout prix et de la non-intervention, animées d'une joie subite, on était sûr qu'il y avait eu quelque part un bombardement ou un massacre. Jamais les yeux de M. Dupin, de M. Fould et de M. Montalembert n'avaient autant d'éclat que les jours où s'y réflétaient les incendies de Prague, de Vienne et de Brescia. Le jeu de physionomie de ces hommes allait de concert avec celui du télégraphe et lui servait de commentaire.

Semblables à ce damné de Dante dont le corps se promenait sur la place publique de Gênes pendant que son esprit hantait les conciliabules infernaux, nos rétrogrades n'assistaient à l'Assemblée que corporellement; leur esprit était ailleurs, il stationnait dans les antichambres de l'empereur Nicolas, il errait dans le camp de Radetzki, il rôdait autour des gibets sur lesquels pourissaient les cadavres des patriotes polonais, italiens et hongrois. Le génie du mal pénètre souvent plus avant dans l'avenir que l'instinct des hommes de bien. Les livres sacrés nous disent que ce fut le démon qui, le premier, soupçonna la grandeur de la mission du Sauveur.

Le génie ennemi de la France est doué de la même perspicacité. Il sait bien que la nation française est appelée, pour l'accomplissement de sa mission, à établir une nouvelle vérité humanitaire, celle de la solidarité des Peuples; il sait bien que l'époque est venue où la vie d'un Peuple ne peut plus se développer chrétiennement sans entrer dans des rapports vraiment chrétiens avec les Peuples ses frères. Des rapports chrétiens présupposent l'existence de sentiments de justice et de charité internationales; ils impliquent le devoir d'assistance mutuelle.

Ces sentiments et ces idées de devoir ont déjà mûri dans l'âme des populations. Nos ennemis s'efforcent de les détourner de leur but, et de les exploiter à leur profit. Au sentiment de la justice ils substituent celui de l'intérêt; ils paralysent la charité par la doctrine du *pour soi*, et, quant à l'assistance mutuelle, ils tâchent d'en rendre la pratique impossible en divisant les Peuples, en les armant les uns contre les autres, et en persécutant tous ceux qui défendent leur cause.

La guerre que l'on fait maintenant à Mazzini n'a rien de personnel ; on espère tuer en lui la cause des Peuples d'Italie. Il paraît que les généraux Radetzki, Cordova et Oudinot ne suffisent pas à cette besogne. Aussi vient-on de tous côtés à leur aide. Les feuilles cléricales de Rome, les feuilles juives et voltairiennes de Paris, toutes se déclarent solidaires de l'entreprise. N'est-ce pas rendre hommage au dogme de la solidarité des Peuples? Le dogme que les Dupin, les Fould et les Montalembert n'exprimaient que par des gestes, des regards et des paroles, leurs journaux le posent déjà et le formulent.

Nous l'avons dit dans l'un de nos précédents numéros, la forme est pour beaucoup dans les institutions politiques des Peuples.

Le plus intrépide réactionnaire balance avant de se permettre sous un gouvernement républicain ce qu'il n'hésiterait pas à faire sous un autre régime gouvernemental. Dans ce dernier cas, il est poussé et par l'impulsion naturelle de ses penchants, et par la complicité morale du milieu politique où il vit et agit. Il n'est entravé, arrêté par rien.

L'empire d'un mot, d'un nom, est plus grand qu'on ne pense sur les actions des hommes. Que d'individus ont été retenus sur la pente du mal grâce au nom qu'ils portent, héritage d'honneur et de probité que leur a laissé une longue suite d'aïeux, et qu'ils comprennent que leur devoir est de transmettre pur et sans tâche à leurs descendants.

Notre nom à nous, l'héritage politique que nous ont légué nos ancêtres de 92, c'est la République ; gardons-la, maintenons-la et dans l'esprit et dans la lettre ; repoussons loin de nous ce scepticisme égoïste, cette indifférence plus apparente encore que réelle des jésuito-monarchistes, qui prétendent tout haut qu'une forme, une appellation, est chose peu importante en soi, et qui en secret pensent tout le contraire, puisqu'ils ne rêvent que le rétablissement en France et ailleurs de la forme gouvernementale qu'ils affectionnent.

Les jésuito-monarchistes auraient-ils semé l'agitation dans quelques conseils généraux des départements, auraient-ils tenté de les lancer dans des voies inconstitutionnelles si la République leur était en effet indifférente? Evidemment ils ont travaillé et ils travailleront encore à rétablir la monarchie, régime qui convient le mieux à leur égoïsme et à la conservation de leurs priviléges.

La forme correspond toujours à la nature des choses : les réactionnaires le sentent très bien; aussi les avons-nous vus, tout en protestant qu'ils voulaient respecter et sauver le fond même de la liberté italienne, s'attaquer avec acharnement à l'expression extérieure de cette liberté, combattre pour renverser la République romaine. Ils savaient qu'en ruinant le symbole ils pouvaient ruiner par contre-coup l'idée, et ils ont agi à bon escient.

Mais, nous dira-t-on, vous voyez bien que sous notre République les hommes du pouvoir ont commis des actions que ne désavouerait pas la monarchie la plus absolue. La forme ici n'a rien su prévenir ni empêcher.

Nous admettons l'objection; mais on admettra aussi avec nous que de tels actes, sous une royauté de droit divin, n'auraient nullement troublé les hommes qui s'en sont rendus coupables : leur attentat liberticide à Rome leur eût semblé naturel et logique ; ils n'auraient pas eu besoin, pour le consommer, d'avoir recours aux mensonges et à la duplicité; ils se seraient tranquillisés sur leur œuvre ils n'eussent éprouvé ni embarras ni honte pour concilier leurs actes avec l'esprit d'un pouvoir absolu; ils n'eussent pas connu surtout ces inextricables difficultés que leur suscite à chaque pas la nouvelle forme gouvernementale qu'ils devaient protéger comme une forme-sœur et qu'ils ont cependant renversée à Rome.

Or, c'est sur ces duplicités, ces hontes, ces contradictions, ces difficultés chaque jour croissantes, qu'on doit compter pour le réveil de l'opinion indignée. La France républicaine comprendra bientôt quel rôle lui ont fait jouer ses ministres.

La Constitution, audacieusement outragée, crie contre eux et les juge; nul sophisme, sur ce point, ne saurait donner le change au bon sens du Peuple. Lui qui ne se laisse pas prendre aux verbosités parlementaires, lui qui raisonne avec son cœur, il ne verra toujours dans la question romaine qu'une sanglante contradiction, une République frappant une République, un véritable fratricide national.

Quoi qu'on dise et qu'on fasse, quelques raisons d'état qu'on invoque, pouvoir temporel, pouvoir spirituel, etc., on n'arrivera jamais à justifier aux yeux du Peuple ce qui s'est fait à Rome. Caïn a tué Abel, voilà tout ce qu'il voit, tout ce qu'il sent, et il se révolte de l'attentat qu'on a osé commettre en son nom. Les principes de liberté et de fraternité proclamés par la révolution de Février impliquent de généreux devoirs dont il a désormais conscience. Il les a pris au sérieux, lui, et il s'étonne que ceux qui les ont solennellement reconnus soient les premiers à les trahir.

Ce qui l'eût indigné même sous un régime qui lui refusait tout droit de contrôle, comment pourrait-il l'accepter sous un régime dont il est solidaire, puisque le pouvoir y relève de sa volonté souveraine? A quoi bon en avoir changé si les errements devaient continuer les mêmes? Autre gouvernement, autres traditions!

Noblesse oblige, dit un proverbe populaire; or la République est la noblesse du Peuple; elle est son règne, celui de la justice, de la solidarité entre tous les membres de la famille humaine; elle est la forme qui traduit pour lui de nouveaux besoins, mais aussi de nouvelles obligations, et il entend qu'on respecte les unes comme les autres, qu'on soit fidèle à celles-ci non moins qu'à ceux-là. La forme ici aura donc servi à éclairer et à fortifier le jugement du Peuple sur les actes de son gouvernement.

Et c'est ainsi que les projets des réactionnaires auront été providentiellement déjoués. N'ayant ni le courage ni la puissance d'attaquer de front la République, ils ont cherché à la ruiner dans l'estime du Peuple en commettant toutes sortes d'intrigues et d'apostasies à l'ombre de son drapeau. Ils se sont ralliés à elle afin de la mieux perdre et de la déshonorer. En tacticiens habiles, ils ont *composé* avec l'élément pour le *décomposer* plus sûrement; ils ont *abusé* de la forme pour l'*user* dans la conscience publique.

Et ils ont dit alors au Peuple : Voyez ce que la République a été pour vous : un surcroît de misère à l'intérieur, un surcroît de honte à l'extérieur. Elle vous avait promis d'améliorer votre position, et vos souffrances augmentent, le travail est mort, les affaires ne vont pas. Elle vous avait promis l'émancipation de vos frères opprimés de l'étranger, et elle a aidé elle-même de ses armes à les replonger sous le joug de leurs oppresseurs ; elle s'est faite la complice de l'Autriche, l'alliée du pouvoir clérical et de l'inquisition. Et vous vous plaignez de la royauté ! mais a-t-elle jamais fait pis ? Revenez donc à la monarchie, revenez à ce régime qu'ont aimé vos pères, et qui à défaut de gloire vous assurerait du moins la paix avec l'Europe, la sécurité et la prospérité dans vos foyers !

Odieux machiavélisme !

Mais le Peuple n'a pas été dupe de leur politique de mensonge. Il a laissé à ces hommes toute la perverse responsabilité de leurs actes; il n'a pas confondu la République avec l'action de ces ministres, qui ne la servent que pour la trahir. Dans quelques jours, d'ailleurs, par la voix légale de ses représentants, il jugera et flétrira publiquement leur conduite, et l'Europe démocratique verra, une fois de plus, que la nation française n'accepte pas la solidarité du crime avec les hommes d'Etat qui la gouvernent.

La commission du budget s'est occupée hier et aujourd'hui de l'importante question de l'emprunt. La combinaison la mieux accueillie et celle qui paraît obtenir l'assentiment de la majorité de la commission est, dit-on, celle de l'emprunt en rente 5 pour 100.

Le rapport sera terminé sous quelques jours et déposé à l'une des premières séances de l'Assemblée.

Des lettres de Cholet, portant la date du 25 septembre, arrivées aujourd'hui à Paris, annoncent que cette ville est calme extérieurement, bien que les souffrances des travailleurs n'aient fait qu'augmenter depuis les derniers événements.

Nous apprenons à l'instant qu'un commissaire de police, escorté d'une escouade d'agents, a saisi aujourd'hui la *Feuille du Peuple* à la poste et dans ses bureaux.

L'article incriminé est une lettre adressée à *Claude Gobert*, cultivateur aux Amognes. Nous cherchons vainement dans cet article la trace d'un délit.

Rien ne décourage le roi de Prusse dans sa poursuite de la formation de l'état fédératif allemand, dont il veut devenir le chef. Ne pouvant encore mettre à exécution l'ensemble de son projet, vu que l'Autriche, la Bavière, le Wirtemberg s'y opposent et que même la Saxe et le Hanovre menacent de l'abandonner, il a constitué en attendant un conseil d'administration qui exécute ses projets partiels. C'est ainsi que nous voyons dans le *Moniteur prussien* apparaître dans le même jour deux institutions, ledit conseil d'administration de l'état fédératif, dont l'existence n'a pas été même soupçonnée, et le tribunal des arbitres, auquel le conseil renvoie une procédure et qui commence déjà à fonctionner à Erfurth. Les deux institutions tendent à devenir communes à l'Allemagne entière, et toutes deux sont données à l'Allemagne par le roi de Prusse!

On nous écrit de Londres :

« Trois jeunes Polonais viennent d'arriver ici. Ce sont deux étudiants de l'université de Dorpat et un étudiant de celle de Saint-Pétersbourg. Il ont voulu faire le tour de l'Europe pour se rendre en Hongrie. Les nouvelles qu'ils apportent datent, il est vrai, du mois d'août; mais elles contiennent des faits que les journaux n'ont pas rapportés. Ils assurent que les recrues qui ont pu se sauver font aux Russes une guerre de partisans en Lithuanie et dans la Samogitie. Aujourd'hui même ils ont reçu une lettre de Memel, qui leur annonce que les recrues samogitiennes réunies dans les forêts près du bourg Chwajdany, ont réussi à désarmer un bataillon russe. Ayant entouré leur camp de retranchements, ils auraient répondu aux parlementaires moscovites qu'ils avaient des armes et assez de munitions et de vivres pour se défendre pendant quelques mois. Ils auraient pris la ferme résolution d'attendre sous les armes une insurrection générale en Pologne. Une nouvelle ère commence en Pologne; au lieu des nobles, ce sont les paysans qui se lèvent les premiers!... »

Nous publions à notre *Correspondance générale* une lettre de New-York, du 10 septembre, qui présente sous un jour tout nouveau l'expédition que préparent quelques personnes aux Etas-Unis pour l'occupation de l'île de Cuba.

Nous avons reçu de Sainte-Pélagie plusieurs lettres que l'abondance des matières nous force à renvoyer à demain.

Aux membres du barreau.

M. Pierre Leroux vient de publier sous ce titre une protestation contre de nouveaux faits de brutalité et d'inhumanité que les agents du pouvoir ont infligés à deux nouveaux prévenus politiques, et dont l'honorable représentant a vainement réclamé auprès du ministre de la justice. Voici quelques lignes d'une lettre qu'il a adressée, à ce sujet, à M. O. Barrot :

« Mon gendre, le citoyen Luc Desages, avocat et homme de lettres, a été arrêté, le 20 juillet dernier, à Boussac (Creuse), ville où réside une partie de ma famille, occupée de l'exploitation du brevet d'imprimeur dont je suis titulaire.

» En même temps que lui fut arrêté M. Auguste Desmoulins, son ami et le mien, employé dans notre imprimerie et chargé, à cette époque, de la correspondance de notre librairie.

» Pourquoi furent-ils arrêtés? Je le dirai tout à l'heure. Mais permettez-moi de vous faire connaître le traitement dont ils ont été l'objet.

» Au lieu d'être conduits dans une des maisons d'arrêt du département, ils ont été enlevés au ressort de leur cour d'appel et conduits à Lyon, c'est à dire à une distance telle qu'il a fallu plus d'un mois pour les y mener de brigade en brigade. . . . . »

Jusqu'à Thiers, le gendre de M. Pierre Leroux et son ami n'ont pas eu à se plaindre de la rigueur des gendarmes préposés à leur garde.

« Mais, à cette étape, les choses ont changé du tout au tout. *Aucun de leurs amis n'a été admis à les visiter* ; et dimanche on les a fait partir, à six heures du matin, LIÉS ET GARROTTÉS AVEC DES CHAINES DE FER. C'est dans cet appareil qu'*ils ont traversé la ville à pied*, pour rejoindre la charrette qui leur avait été accordée d'après le certificat du médecin. »

La loi peut-elle autoriser de pareils traitements? Quel luxe de vexations! Voici deux écrivains à qui l'on fait faire deux cents lieues, *la chaîne au cou!* Quel crime ont-ils donc commis! Nous allons le savoir.

« Une circonstance grave, continue M. Pierre Leroux, grave pour quiconque a un cœur d'homme, aurait dû, ce me semble, faire hésiter les magistrats chargés de l'instruction rogatoire à la suite de laquelle mon gendre a été arrêté ; cette circonstance, dis-je, aurait dû le faire hésiter à l'enlever ainsi à ses juges naturels, et à le faire conduire dans une ville MISE EN ÉTAT DE SIÉGE. Sa femme était tout près d'accoucher. Le traitement qu'on allait faire subir à son mari pour le traîner à Lyon et le livrer à un *conseil de guerre*, en augmentant la douleur de la séparation, ne devait-il pas agir sur elle au point de causer la mort de son enfant? Y a-t-il une justice qui ne doive avoir compassion et souci d'une femme, innocente des torts imputés à son mari et près de devenir mère! »

Les personnages officiels de la République n'ont pas le temps de songer à l'humanité. Par suite du spectacle des odieux traitements infligés devant elle à son mari, la pauvre femme accoucha bientôt d'un enfant mort. Oh! procédés *honnêtes et modérés* des coryphées de la réaction!

« Quel crime avaient donc commis les deux amis pour qu'au 20 juillet, c'est-à-dire un mois entier après les événements de Lyon, en pleine paix et au milieu du repos public, sans instruction véritablement commencée, mais au moment d'en commencer une qu'on pouvait tout aussi bien faire à Guéret qu'à Lyon, on les *exportât* ainsi d'un ressort judiciaire dans un autre, de la Creuse dans le Rhône?

» Tout leur crime consiste dans un *post-scriptum* de trois lignes à une lettre de commerce écrite à une personne *qui n'a jamais été poursuivie*, qui ne l'est pas en ce moment, et *qui n'a pas eu connaissance de cette lettre, saisie à la poste à Lyon*. »

Ainsi une simple confidence politique échangée entre amis devient un crime, fournit un prétexte à la plus illégale persécution! Ainsi *le secret des lettres* n'est plus inviolable! Ainsi on peut désormais, et pour satisfaire des passions politiques, enlever les citoyens à leurs juges naturels et les soumettre à une juridiction exceptionnelle! Courage! courage, réactionnaires! vous êtes au commencement de votre fin!

M. Odilon Barrot a fait à la lettre de M. P. Leroux une réponse qui ne dément en rien la conduite pleine de franchise et de loyauté politique qu'il a tenue dans l'affaire de Rome.

Mais ce *traitement préventif*, qu'on ne sait comment qualifier, cette *transportation la chaîne au cou*, devait être suivie d'une violation bien autrement grave de toutes les notions de la justice. Laissons parler M. Pierre Leroux :

« C'est sur ce qui me reste à dire, principalement, citoyens, que j'appelle votre attention.

» Je viens de recevoir la nouvelle que mon gendre et son ami vont être, à la fin de cette semaine ou au commencement de la semaine prochaine, livrés à un CONSEIL DE GUERRE!

» Sur les bancs d'un *conseil de guerre* siégeant à Lyon se trouveraient donc deux citoyens non militaires, qui n'ont jamais habité Lyon, jusqu'au voyage (comme dit la lettre de M. le ministre) qu'on leur a fait faire, *la chaîne au cou*; deux citoyens résidant dans la Creuse, où ils ont leur famille et leur établissement, et devenus par je ne sais quel miracle justiciables d'un *conseil de guerre*, pour avoir écrit une lettre au moment où ils ignoraient, à cent lieues de distance, les événements sous la loi desquels on prétend les faire tomber!

» Ils seront là, dis-je, seuls, sans Lyonnais pour complices, mais accusés d'être, *de sentiment*, complices des événements de Lyon, sur lesquels ils n'ont eu aucune influence et qu'ils ignoraient, comme le prouve la date de leur lettre. »

De tels faits n'ont pas besoin d'être commentés.

Le pape vient d'adresser sa réponse à la lettre du président de la République française. Cette réponse consiste dans le *motu proprio* affiché dans Rome le 20, précédé de la proclamation que sa sainteté adresse à ses bien aimés sujets, et suivi de l'amnistie qu'elle départit à tous ceux qui se sont mêlés au gouvernement de la République. Nous engageons nos lecteurs à examiner attentivement ces documents précieux. Ils y trouveront le moyen d'apprécier la libéralité du très saint-père en matière de liberté, et comment le pontife d'un Dieu de paix et de miséricorde entend la clémence.

Quant aux libertés importées aux états romains, elles sont faciles à énumérer. Institution d'un conseil d'état, qui n'aura qu'un vote consultatif; une consulte d'état, instituée pour les finances, qui ne sera pas autre chose qu'une cour des comptes; institution de conseils provinciaux, dont le mode de nomination n'est pas même déterminé; nomination des maires et adjoints par le pape ou ses ministres. Ajoutons que conseil d'état, cour des comptes, conseils provinciaux, sont aussi bien que les maires et adjoints nommés par le pape ou ses ministres; qu'ils peuvent être changés, révoqués, destitués, suivant le bon plaisir de la cour pontificale, ce qui leur donnera, comme on voit, une dose d'indépendance que tout le monde peut apprécier.

Quant à l'amnistie, c'est le monument le plus curieux de la clémence sacerdotale. Cette large et grande amnistie, dictée par l'inclination du cœur paternel du très saint-père à l'indulgence et au pardon, n'exclut absolument que ceux qui auraient eu besoin d'amnistie.

Le ministère français se contentera-t-il de ces concessions? M. le président du conseil jugera-t-il sa parole suffisamment dégagee? Nous inclinons à le croire et nous le désirons : alors tombera ce masque solennel de probité politique qu'on portait depuis si longtemps; alors la France entière pourra juger quels sont les hommes qui gouvernent. Et quant aux Romains, nous préférons pour eux le despotisme pur que s'attribue la cour de Rome à une constitution qui n'aurait peut-être jamais été qu'un mensonge; ce sera plus tôt fini.

Voici le *motu proprio*, suivi de la proclamation affichée dans Rome le 20 :

PIUS PAPA IX

A ses bien-aimés sujets.

« A peine les vaillantes armées des puissances catholiques, qui, avec un vrai dévouement filial, ont concouru au rétablissement de notre liberté et de notre indépendance dans le gouvernement temporel des domaines du Saint-Siége, vous eurent délivrés de cette tyrannie qui vous opprimait de mille façons, non seulement nous avons adressé des hymnes de reconnaissance au Seigneur, mais en même temps nous nous sommes empressé d'expédier à Rome une commission de gouvernement dans la personne de trois prélats considérables (*ragguardevoli porporati*). Ils étaient chargés de reprendre en notre nom les rênes du gouvernement civil, et d'aviser, avec l'aide d'un ministère, autant que les circonstances le comporteraient, à prendre les mesures qui pour le moment étaient réclamées dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

» Nous nous sommes occupé à établir les bases d'institutions capables de vous assurer à vous, nos bien-aimés sujets, les libertés convenables (*le convenienti larghezze*), et d'assurer en même temps notre indépendance, que nous avons l'obligation de conserver intacte en face de l'univers. Cette mesure a pour but de satisfaire les gens de bien qui ont tant mérité notre spéciale bienveillance et notre estime, et de détromper les malheureux égarés qui s'étaient prévalu de nos concessions pour renverser l'ordre social.

» Ainsi donc, pour montrer à tous que nous n'avons à cœur que votre véritable et solide prospérité, de notre propre mouvement (*motu proprio*), science certaine et plénitude de notre autorité, nous avons résolu de décréter ce qui suit :

» Art. 1er. Il est institué à Rome un conseil d'Etat.

» Il donnera son avis sur les projets de loi, avant qu'ils soient soumis à la sanction souveraine. Il examinera toutes les questions importantes dans chaque branche de l'administration publique, sur lesquelles il sera consulté par nous ou par nos ministres.

» Une loi spéciale déterminera le nombre et les qualités des conseillers, leurs devoirs, leurs prérogatives, la règle des discussions, et tout ce qui peut concerner le fonctionnement régulier d'une si importante concession (*di si distinto concesso*).

» Art. 2. Une consulte d'Etat est instituée pour les finances.

» Elle sera entendue sur le budget de l'Etat; elle en examinera les dépenses, et prononcera les sentences en reddition de comptes (*sentenze sindacatorie*); elle donnera son avis sur l'établissement de nouveaux impôts et sur la diminution de ceux qui existent, sur le meilleur mode de répartition à suivre, sur les moyens les plus efficaces de faire refleurir le commerce, et en général sur tout ce qui concerne les intérêts du Trésor public.

» Les membres de la Consulte seront choisis par nous sur des listes qui nous seront présentées par les conseils provinciaux. Leur nombre sera proportionné à celui des provinces. Ce nombre pourra être augmenté par une addition déterminée de personnes que nous nous réservons de nommer.

» Une loi spéciale déterminera le mode de présentation des membres de la Consulte, les qualités requises, les règles de l'expédition des affaires de finances et tout ce qui peut efficacement et promptement contribuer à la réorganisation de cette branche si importante de l'administration publique.

» Art. 3. L'institution des conseils provinciaux est confirmée. Les conseillers seront choisis par nous sur des listes présentées par les conseils communaux.

» Les conseillers provinciaux discuteront les intérêts locaux de la province, les dépenses à faire à sa charge et avec son concours, les comptes de recette et de dépense de l'administration intérieure; cette administration sera exercée par une commission administrative qui sera choisie par chaque conseil provincial, sous sa responsabilité.

Quelques uns des membres du conseil provincial seront choisis pour faire partie du conseil du chef-lieu de la province pour l'aider dans les fonctions de vigilance qui incombent aux municipalités.

» Une loi spéciale déterminera le mode de présentation, les qualités requises et le nombre des conseillers pour chaque province, les devoirs et les rapports qui devront exister entre les administrations provinciales et les grands intérêts de l'Etat, et jusqu'où doit s'étendre sa tutelle supérieure.

» Art. 4. Les représentations et les administrations municipales jouiront des franchises les plus larges que peut comporter l'intérêt local des communes.

» L'élection des conseillers municipaux aura pour base un nombre large d'électeurs, en ayant principalement égard à la propriété. Les éligibles, outre les qualités intrinsèquement nécessaires, devront payer un cens qui sera déterminé par la loi.

» Les chefs de commune (*capi delle magistrature*) seront nommés par nous, et leurs adjoints (*anziani*) seront nommés par les gouverneurs de province sur une triple liste présentée par le conseil communal.

» Une loi spéciale déterminera les qualités et le nombre des conseillers communaux, le mode d'élection, le nombre des membres de l'administration municipale, et réglementera la marche de l'administration, en la coordonnant avec les intérêts de la province.

» Art 5. Les réformes et les améliorations s'étendront aussi à l'ordre judiciaire ainsi qu'à la législation civile, criminelle et administrative. Une commission sera nommée pour s'occuper du travail nécessaire à ce but.

» Art. 6. Finalement, toujours porté par l'inclination de notre cœur paternel à l'indulgence et au pardon, nous voulons faire encore cette fois un acte de clémence envers les hommes égarés qui furent poussés à la félonie et à la révolte par les séductions, par l'incertitude et peut-être encore par l'inertie des autres. Nous devons avoir présent à l'esprit, en cette circonstance, ce que réclament la justice, fondement des Etats, les droits d'autrui opprimés ou lésés, le devoir qui nous incombe de vous protéger contre le retour des maux qui vous ont accablés, l'obligation de vous soustraire aux pernicieuses influences des corrupteurs de toute morale et des ennemis de la religion catholique, cette source éternelle de tout bien, de toute prospérité sociale, qui a fait votre gloire, qui vous distinguait comme une famille élue de Dieu et favorisée de ses dons particuliers.

» Dans ces sentiments, nous voulons qu'il soit publié en notre nom une amnistie pour les peines encourues par tous ceux qui, dans les limites qui seront déterminées, ne se trouveront pas exclus de ce bénéfice.

» Telles sont les dispositions que, pour votre bien-être, nous avons cru devoir publier devant Dieu. En même temps qu'elles sont compatibles avec les devoirs de nos fonctions apostoliques, nous avons la ferme conviction qu'elles peuvent, étant fidèlement exécutées, produire l'heureux résultat que désirent les hommes sages et honnêtes. J'en ai pour garant le juste sentiment de chacun de vous, dont le cœur soupire après le bien en proportion des épreuves subies.

» Mais surtout mettons notre confiance en Dieu, qui, même au milieu d'une juste colère, n'oublie jamais sa miricorde.

» Donné à Naples, dans le faubourg de Portici, le 12 septembre de l'an 1849 et de notre pontificat le quatrième.

» PIUS PP. IX. »

Avec le *motu proprio* de S. S. a été publiée la notification suivante :

Commission de gouvernement.

» S. S. notre seigneur le pape, ayant égard aux circonstances qui atténuent chez un certain nombre de ses bien-aimés sujets la culpabilité de leur participation aux troubles politiques qui ont récemment affligé les Etats pontificaux; désirant montrer de plus en plus la bonté de son cœur vraiment paternel, et usant de son plein pouvoir en faveur d'hommes égarés, plutôt séduits que séducteurs, nous a ordonné de faire connaître en son auguste nom ce qu'il a daigné arrêter par suite de l'article 6 de son *motu proprio* souverain du 12 de ce mois.

» Nous conformant en conséquence au vénérable commandement de S. S., nous nous empressons de publier les dispositions suivantes, aux termes de la pensée souveraine qui nous a été exprimée :

» A ceux qui ont pris part à la dernière révolution des Etats pontificaux est accordé, par bienfait souverain, le pardon de la peine qui leur serait due pour les délits politiques dont ils seraient responsables.

» Sont exclus de cette grâce :

» Les membres du gouvernement provisoire;

» Les membres de l'Assemblée constituante qui ont pris part aux délibérations de cette Assemblée;

» Les membres du triumvirat et du gouvernement de la République;

» Les chefs des corps militaires;

» Tous ceux qui, ayant déjà une autre fois joui du bénéfice de l'amnistie accordée par S. S., ont manqué à leur parole d'honneur en participant aux derniers bouleversements politiques;

» Enfin ceux qui, outre les délits politiques, se sont rendus coupables de délits particuliers prévus par les lois en vigueur.

» La présente amnistie n'implique pas le maintien dans les emplois du gouvernement ni dans les emplois provinciaux ou municipaux de tous ceux qui s'en seraient rendus indignes par leur conduite pendant les derniers événements. La même réserve est applicable aux militaires et aux employés de toutes armes.

» A notre résidence du Quirinal, le 18 septembre 1849.

» Card. DELLA GENGA SERMATTEI,
Card. VANNICELLI CASONI, card. ALTIERI. »

Le rédacteur en chef du *Niveau social*, journal de Lyon, nous communique l'article suivant qui doit paraître dans son numéro d'octobre. Cet article explique d'une manière précise les faits relatifs à l'état de siége de Lyon.

L'ÉTAT DE SIÉGE A LYON.

Voilà bientôt trois mois et demi que cinq départements français sont soumis à un état exceptionnel qui n'est autre chose que la suspension *des droits garantis par la Constitution*, suivant les propres expressions de l'article 12 de la loi sur l'état de siége.

Au moment où l'Assemblée nationale va reprendre ses travaux, il convient d'examiner quels ont été les effets de cet état anormal pour les départements qui le subissent encore aujourd'hui, et quelle est la valeur des motifs invoqués par le ministre Dufaure pour obtenir la mise hors le droit commun de cinq départements, pendant un temps indéterminé.

Le ministre Dufaure, répondant aux interpellations du citoyen Sautayra, le 9 août, s'est exprimé ainsi d'après le *Moniteur* :

« L'état de la 6e division militaire ne permet pas de suspendre les mesures de précaution qui y ont été prises en vertu du décret du 13 juin. Je ne veux pas m'étendre sur les motifs pour lesquels il nous paraîtrait imprudent de lever l'état de siége dans les cinq départements de la 6e division, les départements du Rhône, de la Drôme, de la Loire, de l'Isère et de l'Ain; je me bornerai à vous dire qu'avant de prendre un parti à cet égard notre devoir a été de consulter les administrateurs principaux de ces cinq départements. Il n'y avait pas de raison pour soupçonner leur impartialité. Un administrateur civil n'est pas très disposé à laisser passer tous ses pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire. Nous pouvions donc demander en toute sûreté de conscience aux administrateurs de ces cinq départements quelle était leur opinion à cet égard. »

Avant de continuer cette citation, relevons toutes les inexactitudes du paragraphe que nous venons de rapporter.

D'abord, *l'état* de la 6e division militaire n'avait rien de fort alarmant, au 9 août, sept semaines après les événements du 13 juin à Paris et du 15 juin à Lyon. C'est d'ailleurs uniquement à Lyon, et nulle autre part dans les cinq départements qui forment la 6e division militaire, que l'indignation légitime soulevée par la coupable expédition de Rome s'était traduite en émeute populaire. Encore est-il juste faire ses réserves quant au mystère de cette misérable échauffourée, à laquelle moins de cent individus ont pris activement une part directe ou indirecte, et que l'on a pompeusement appelée une insurrection. Il faut bien se rappeler en effet que le 13 au matin, lorsque des simulacres de barricades se sont élevés à la Croix-Rousse, les nouvelles de la journée du 13 juin à Paris étaient connues à Lyon, par le courrier ordinaire. Il faut se rappeler que le 14 au soir, lorsque l'autorité laissa publier impunément une fausse dépêche télégraphique annonçant le triomphe de la Montagne à Paris, elle devait avoir reçu par le télégraphe la nouvelle de l'issue véritable de la journée du 13 juin. Or, ce ne fut que fort tard dans la soirée du 14, on dit même dans la matinée du 15, que le préfet fit apposer des affiches d'un format très exigu, dans lesquelles il démentait la fausse dépêche télégraphique publiée quelques heures auparavant, presque sous les yeux de l'autorité, sur la place de la préfecture et jusque sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

Mais, laissons de côté cette grave question, et continuons l'examen des paroles du ministre de l'intérieur que nous avons citées un peu plus haut.

« Un administrateur civil, dit M. Dufaure, n'est pas très disposé à laisser passer tous ses pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire. »

Cela peut être vrai, ou plutôt cela devrait être vrai. Mais l'état de siége a-t-il eu ce résultat de dépouiller les fonctionnaires civils de leurs pouvoirs au profit de l'autorité militaire? C'est tout le contraire qui a eu lieu, de sorte qu'en définitive l'état de siége a été pratiqué, à Lyon particulièremené, suivant les désirs, les besoins et les passions des fonctionnaires civils. Toutes les mesures prises, en vertu de l'état de siége, par le général Gemeau, commandant la 6e division militaire, ne l'ont été que d'après les avis d'un conseil supérieur composé du préfet, du procureur-général et du maire. Nous ne parlons pas des fonctionnaires d'un ordre moins élevé qui avaient accès dans le conseil, et même des gens qui, sans caractère officiel, avaient aussi en quelque sorte, comme on dit, voix au chapitre.

Donc, contrairement à l'assertion de M. Dufaure, les fonctionnaires civils avaient tout intérêt au maintien de l'état de siége qui étendait leurs pouvoirs, bien loin de les leur enlever. C'est ce qui explique les *rapports très bien détaillés, très bien raisonnés* dont a parlé M. Dufaure, et desquels il résultait qu'il y aurait eu imprudence à lever l'état de siége dans la ville de Lyon et dans les départements qui l'environnent, au 9 août dernier.

Continuons maintenant la citation du curieux discours du ministre de l'intérieur :

« Je dis, s'est écrié M. Dufaure, qu'il y a encore des périls, qu'il y a encore de mauvaises passions qui seraient dangereuses le lendemain du jour où l'état de siége aurait été levé. »

Quels sont donc ces périls, quelles sont donc ces mauvaises passions que l'état de siége peut seul conjurer? Est-ce qu'il n'y a pas des lois sévères qui permettent de punir toute espèce de tentative, par la parole ou par l'action, contre la République ou contre l'ordre? N'a-t-on pas un parquet d'une ardeur merveilleuse et des généraux d'une indomptable activité? Est-ce qu'il n'existe pas des lois sévères et contre les sociétés secrètes et contre les journaux? Et puis, si ces périls, si ces mauvaises passions ne doivent se manifester que le jour où l'état de siége aura été levé, ce jour-là ne doit-il pas venir tôt ou tard, ou bien voudrait-on l'éloigner indéfiniment sous le prétexte de périls imaginaires et de passions chimériques?

« Je dis, a continué M. Dufaure, qu'il y a des réunions secrètes que nous recherchons, que nous poursuivons, que l'état de siége nous permet de poursuivre et à l'égard desquelles nous aurions les mains liées si nous étions obligés de remettre les cinq départements de la 6e division militaire sous l'empire du droit commun. »

La politesse veut que nous appelions ces assertions du ministre de l'intérieur des inexactitudes, mais, en bon français, cela ne peut s'appeler que des mensonges. Depuis le 9 août, en effet, et même depuis le 15 juin, l'autorité a pu *rechercher* des réunions secrètes, mais nous la mettons au défi de prouver qu'elle en ait pu *poursuivre* aucune, par la raison très simple qu'il n'y en a pas eu vestige, ni à Lyon, ni dans toute la 6e division militaire. Il n'est donc pas vrai que l'état de siége ait permis à l'autorité de poursuivre aucune réunion de ce genre. Il n'est pas plus vrai que l'état de siége seul confère à l'autorité le droit de rechercher ces réunions, que les lois ordinaires permettent très bien de réprimer, à peu près par les mêmes moyens que ceux dont l'état de siége dispose.

Ainsi, de tout cet échafaudage de suppositions, d'assertions, d'insinuations, péniblement élevé par le ministre Dufaure, dans la séance du 9 août, pour justifier la prolongation de l'état de siége à Lyon et dans les cinq départements circonvoisins, que reste-t-il? Rien, absolument rien!

L'état de siége n'a même eu, à Lyon, presque aucun des effets qu'il comporte, suivant la loi du 9 août. Certains fonctionnaires en ont fait seulement le prétexte d'arrestations illégales et de détentions arbitraires. Un cabinet noir, pour l'ouverture et la suppression au besoin, des lettres particulieres, paraît avoir activement fonctionné. Des magasins appartenant à une société fraternelle de travailleurs ont été fermés arbitrairement, au grand préjudice de l'entreprise; et, comme on les avait supprimés sans prétexte, on les a laissé rouvrir sans raison, après leur avoir occasionné des pertes considérables. On a laissé de malheureux citoyens pendant des vingt, des quarante, des quatre-vingts jours en prison, tantôt dans les caves infectes de l'Hôtel-de-Ville, tantôt dans les casemates des forts, tantôt dans les prisons, en les interrogeant une fois ou deux, pour la forme, à de longs intervalles; puis on les a relâchés successivement, de guerre lasse, sans prendre même la peine de faire savoir à la plupart d'entre eux les motifs de leur long emprisonnement. On a arrêté des femmes et des enfants; on les a jetés pêle-mêle avec les voleuses et les prostituées, et au bout de quelques jours ou de quelques semaines, on les a renvoyées, comme si tout cela n'avait rien que de fort naturel. Mais, il faut bien le dire, rien de tout cela ne peut être imputé à l'état de siége. C'est la police de Lyon qui a continué à fonctionner, suivant ses louables habitudes et ses traditions invétérées. Sous le rapport des arrestations et des détentions, l'arbitraire le plus impudent paraît être de droit commun à Lyon.

Il faut donc bien le reconnaître, il faut que le ministre ait le courage de l'avouer hautement, l'état de siége se résume tout entier dans la suspension, ou plutôt dans la suppression des journaux. Oui, si vous avez demandé le maintien de l'état de siége dans cinq départements, et notamment à Lyon, ce n'a été que pour peser arbitrairement sur la pensée des citoyens. A l'aide de l'état de siége et de la suppression de tous les journaux démocratiques, on a voulu infliger au département du Rhône, pour représentant, l'ancien préfet Rivet ou l'ex-marquis de Mortemart, et malgré l'état de siége, malgré les efforts des trois feuilles de l'honnêteté et de la modération, qui seules pouvaient élever la voix, c'est le citoyen Jules Favre qui a été nommé.

Des journalistes devaient comparaître devant le jury, pour un prétendu délit, antérieur de deux mois aux événements du 15 juin, et l'on a cherché à obtenir contre eux une condamnation, en imposant silence à eux et à leurs amis, et en les livrant sans défense aux insultes et aux calomnies des sycophantes du journalisme honnête et modéré. Vains efforts! rédacteur et gérant du *Peuple Souverain* ont été acquittés.

Malgré tout cela, vous avez maintenu l'état de siége, afin de pouvoir tenir toujours la menace de la suppression suspendue sur le *Censeur*, — afin d'interdire la publication de tout journal que vous supposez, à tort ou à raison, devoir être rédigé dans un esprit plus avancé, — afin que la lumière ne se fasse pas sur toutes les œuvres de ténèbres que vous méditez, — afin qu'on ne mette pas le Peuple en garde contre les piéges qui lui sont tendus par de misérables agents provocateurs, — afin que l'on puisse entretenir, dans les trois communes lyonnaises, une agitation factice, qui paraisse justifier une nouvelle prolongation de l'état de siége, — afin que de misérables écrivains sans vergogne et sans cœur inventent librement, soit des assassinats, soit des incendies, soit des complots, dont Genève serait le foyer, soit des menaces proférées contre les témoins par les citoyens acquittés par les conseils de guerre, — afin que l'injure, la calomnie et la délation aient seules la permission d'élever la voix.

Eh bien! que la France, que le monde civilisé sache du moins ce que veut dire cet état de siége, qui dure depuis trois mois et demi, et qui finira quand il vous plaira. Qu'il soit bien entendu que ce n'est ni aux complots, ni aux réunions secrètes, ni aux mauvaises passions que vous faites la guerre, mais purement et simplement aux idées. On saura que vous prétendez, en plein dix-neuvième siècle, après trois révolutions faites pour et par la liberté de penser, renouveler l'œuvre de l'inquisition et de l'ancienne Université. Quant à nous, nous vous dirons simplement, comme ce grand penseur dont les idées ont survécu à tous les auto-da-fé de ses œuvres, dont les paroles se sont répandues à travers le monde avec la cendre des bûchers qui les consumaient : « Brûler n'est pas répondre. »

Suspendre non plus n'est pas répondre, et la preuve c'est que vous nous suspendrez peut-être, mais à coup sûr vous ne nous répondrez pas, car la force est pour vous, mais non la raison ni le bon droit.

GUSTAVE NAQUET.

La commission de l'*Union des Associations ouvrières* a adressé la lettre suivante au journal l'*Aseemblée nationale* :

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre journal du 21 septembre, vous avez fait le compte rendu d'une réunion des délégués des Associations ouvrières, dans lequel vous attaquez la probité de la citoyenne Jeanne Deroin.

Nous ne réfuterons que quelques-unes des nombreuses erreurs de votre compte rendu; quant au reste, il nous suffit de protester et d'affirmer qu'il est complètement inexact.

Selon vous, la citoyenne Jeanne Deroin a vendu 1 fr. chaque exemplaire du projet de statuts. Le fait est faux; cette dame est restée complètement étrangère à la distribution des exemplaires.

Dans une séance précédente, une cinquantaine d'Associations avaient décidé que le projet serait imprimé à leurs frais et que pour cela chacune d'elles souscrirait pour 1 fr.; ce qui fut fait. Les frais d'impression montèrent à 40 fr.; il a été versé 48 fr.; restent 8 fr. qui ont servi à payer une partie des frais des séances. Du reste, nous le répétons, la citoyenne Jeanne Deroin ne s'est pas occupée de ces détails.

Vous ajoutez que les Associations refusent de se solidariser, que la citoyenne Jeanne Deroin a été obligée de donner sa démission.

Nous répondons : Les Associations ont décidé *à l'unanimité* qu'une commission serait nommée pour présenter dans la quinzaine un projet de solidarisation.

La citoyenne Jeanne Deroin a été nommée membre de cette commission par 63 voix sur 72 votants.

Nous vous invitons, Monsieur, à insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Salut et fraternité,

Les membres de la commission :
BLAISON, *cuisinier*; SOLON, *cordonnier*; DESCHENAUX, *docteur médecin*; DELBROUCK, *architecte*.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

G. MAZZINI A MM. TOCQUEVILLE ET FALLOUX

(SUITE. — *Voir le numéro d'hier.*)

III.

Vous mentez dans vos affirmations fondamentales; vous mentez dans les détails: tout est mensonge en vous et dans vos agents. Le mensonge, j'en rougis pour la France, que vous avez traînée si bas, a été poussé jusqu'au point de faire oublier les traditions de l'honneur aux chefs de votre armée. Vous avez vaincu par le mensonge, vous essayez de vous justifier par le mensonge. Il mentait, le général Oudinot, lorsque, pour tromper les populations et s'aplanir, en exploitant notre amour pour la France, le chemin de Rome, il conservait entrelacés jusqu'au 15 juillet, dans Civita-Vecchia, le drapeau français et notre drapeau tricolore, qu'il savait devoir bientôt renverser. Il mentait impudemment lorsqu'il affirmait, dans une de ses proclamations, que la plus grande partie de l'armée romaine avait fraternisé avec l'armée française, tandis que l'état-major avait donné en protestant sa démission, et tandis que huit cents hommes seulement, eux-mêmes aujourd'hui dissous, avaient accepté les conditions de service que vous leur aviez proposées. Il mentait lâchement lorsque après avoir promis par écrit de ne pas attaquer la ville avant le lundi (1) 4 juin, il l'a attaquée dans la nuit du samedi au dimanche. Trompé par vous et entraîné par une faiblesse qui ne peut être excusée que par l'espoir de remédier au mal, il mentait vis-à-vis de nous, votre envoyé M. Lesseps, lorsqu'il nous

---

(1) Lettre du 1er juin au général Roselli : « Seulement... je diffère l'attaque de la place jusqu'à lundi matin au moins. »

rassurait par de continuelles promesses d'un accord prochain, et qu'il nous conjurait de ne point donner d'importance aux mouvements des troupes françaises, dictés, ainsi qu'l le disait, par le seul besoin de faire diversion à l'impatience des soldats. Cependant vos chefs profitaient de notre bonne foi pour étudier à leur aise le terrain, pour prendre position, pour se fortifier et pour occuper subitement, pendant un armistice, le point stratégique de Monte-Mario. Il mentait, M. de Corcelles, lorsque, contre la déclaration de la municipalité romaine, celle des consuls étrangers et les témoignages de toute une ville, il affirmait que Rome n'avait jamais été bombardée : les bombes tombèrent très nombreuses et causèrent de grands dégâts pendant plusieurs nuits, et notamment du 23 au 24, du 29 au 30, sur le Corso, sur la place d'Espagne, au Babbuino, sur le palais Colonna, sur l'hôpital du Saint-Esprit, sur celui des Pellegrini, partout.

Vous mentiez, monsieur Tocqueville, lorsque, vous fiant dans l'ignorance de votre majorité, vous vous targuiez, comme d'un fait unique dans l'histoire, d'avoir choisi le côté de la porte Saint-Pancrace pour attaquer la ville, sous prétexte, dites-vous, de sauver la population et les habitations. Rome, qui présente à la porte Saint-Paul et à la porte Saint-Jean une campagne ouverte, voit précisément s'accumuler à la porte Saint-Pancrace, peuple et habitations. La porte Saint-Pancrace a été choisie afin qu'on pût maintenir avec moins de danger les communications entre votre camp et Civita-Vecchia, et parce qu'alors il eût fallu, des autres côtés, accepter (ce que vous redoutiez) un combat avec le peuple embusqué dans des barricades. Du côté de la porte St-Pancrace, le Janicule commandant Rome offrait le moyen de vaincre, non par une lutte d'homme à homme, mais par une guerre de bombes et de canons. Vous avez menti tous, messieurs, depuis le premier d'entre vous jusqu'au dernier de vos agents, vous avez menti à l'Italie, à l'Assemblée, à la France, à l'Europe, lorsque à plusieurs reprises, depuis le premier jour de votre coupable expédition, vous avez prodigué des promesses de protection, de fraternité et de liberté que vous aviez, dans l'âme, la ferme intention de trahir.

D'accord avec Gaëte, l'Espagne et l'Autriche, décidés à renverser tout le signe de liberté républicaine à Rome, et après en être venus, dans vos conciliabules, jusqu'à croire que la faction rétrograde aurait secondé vos vues parmi nous, vous avez mendié des subsides à l'Assemblée en la trompant sur le but de l'expédition, comme il résulte des discussions postérieures. Et vous avez trompé la commission chargée de vous interroger ; les soldats, auxquels vous avez persuadé à Toulon que vous les conduisiez contre les Autrichiens; les habitants de Civita-Vecchia, au milieu desquels vous avez débarqué comme des voleurs masqués, avec deux proclamations, dont l'une détruisait l'autre. Ensuite, lorsque la journée du 30 avril eut provoqué une indignation générale, vous avez de nouveau trompé l'Assemblée en envoyant M. de Lesseps exécuter le décret du 7 mai, tandis que vous écriviez le même jour au général Oudinot de tenir ferme jusqu'à l'arrivée des renforts. Vous avez trompé votre envoyé lui-même en lui donnant des instructions qui l'autorisaient à agir suivant l'intention de l'Assemblée, et en lui enjoignant néanmoins de se maintenir d'accord avec M. de Rayneval, qui avait des instructions précisément contraires : vous nous avez trompés nous-mêmes, enfin, vous avez trompé tout le monde; peut-être maintenant trompez-vous le pape lui-même, auquel vous avez promis de rendre sans conditions son autorité, et qu'aujourd'hui, ne sachant comment vous faire pardonner par la France de l'avoir déshonorée, vous voudriez réduire au rôle d'un proconsul constitutionnel dépendant de votre politique. Cependant vous n'avez pas si bien su édifier vos mensonges qu'il ne ressorte de vos paroles un droit constant de révolte pour nous, et une condamnation complète de tout ce que vous avez fait et pourrez faire encore sans consulter légalement la volonté du peuple que vous opprimez.

Le préambule de votre constitution, article 5, vous crie : « La France respecte les nationalités étrangères, elle n'emploie ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » Et pressés par cet article, que vous voudriez mais que vous n'osez pas encore déchirer, car vous n'avez ni la conscience de la force qui se puise dans la vertu, ni l'énergie des grands coupables, vous avez balbutié des paroles que l'Europe a recueillies et qui sont aujourd'hui la torture de votre âme.

M. Odilon Barrot, l'homme qui le 31 janvier 1848 avait proclamé le droit absolu de chaque Etat italien à la liberté et à l'indépendance (1), déclarait en avril 1849, à la commission de l'Assemblée, « qu'il n'entrait pas dans la pensée du gouvernement de faire concourir la France à la destruction de la République romaine, et qu'il agirait en dehors de toute solidarité avec les autres puissances. » Plus tard, lorsque le rapporteur de la commission communiqua à l'Assemblée ces déclarations, le président du conseil monta à la tribune pour renouveler ces protestations : « Je ne renie aucune des paroles que j'ai prononcées devant la commission, et qui ont été rapportées à cette assemblée. » Il ajouta même : « Nous n'irons pas en Italie pour imposer un gouvernement, ni celui de la république, ni un autre... Nous ne voulons pas employer les forces de la France pour défendre à Rome telle ou telle forme de gouvernement ; non ! Notre but est de nous trouver présents aux événements qui peuvent s'accomplir dans le double intérêt de notre influence et de la liberté, qui pourrait courir des dangers. »

La déclaration du corps expéditionnaire français au préfet de Civita-Vecchia, du 24 avril, proclamait que « la France voulait respecter le vœu de la majorité des populations romaines et n'imposerait à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne fût pas choisie par elle. »

Le 26, le général Oudinot répétait que « son but n'était pas d'exercer une influence oppressive, ni d'imposer aux Romains un gouvernement qui serait opposé à leurs vœux. »

Le 7 mai, le président du conseil déclarait à l'Assemblée, » que ces proclamations, travail du ministre des affaires étrangères, exprimaient dans son entier l'esprit de l'expédition. »

« Nous ne devions marcher sur Rome, disait le rapport de la commission, que pour la protéger contre une intervention étrangère et contre les excès d'une contre révolution... comme des protecteurs; » et il citait l'expression employée par le président du conseil dans le sein de la commission : « ou comme des arbitres qu'on appelle. »

« L'Assemblée ne veut pas, répétait le même jour M. Odilon Barrot, que sous la pression directe de l'Autriche l'influence contre révolutionnaire s'empare de Rome. »

Et le ministre des affaires étrangères ajoutait : « Le but de l'expédition était de garantir aux populations romaines les conditions d'un bon gouvernement et d'une bonne liberté, qui auraient été compromises par la réaction ou par l'intervention étrangère. » Et il niait qu'ordre eût été donné au général Oudinot d'attaquer la République romaine ; il niait que le général eût intimé au gouvernement romain d'abandonner le pouvoir.

Alors intervenait le vote solennel de l'Assemblée : « L'assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

Et depuis lors, ministres de France, à chaque instant, à travers la marche tortueuse de votre pensée secrète, dans les instructions données à votre envoyé, dont le choix devait être pour l'Assemblée une preuve de vos intentions libérales, dans toutes les conférences que vos agents eurent avec nous, dans les projets élaborés d'accord par M. de Lesseps et le général Oudinot, et approuvés par M. d'Harcourt (2) le 16 et le 18 mai, dans le langage tenu par M. de Corcelles : « La France n'a qu'un but : la liberté du pontife, la liberté des Etats romains et la paix du monde. » (lettre du 13 juin), votre gouvernement, explicitement ou implicitement, a toujours reconnu que la volonté de nos populations était la source de tout droit et que leur libre vote serait interrogé.

A vous seul, monsieur de Falloux, revient le triste honneur d'avoir le premier, dans votre discours du 7 août, déclaré à l'Europe que la France avait menti jusqu'à ce jour... La victime était alors étendue à terre, le poignard sur la gorge !

Cependant vos tardives déclarations sur le véritable but de l'expédition n'effacent pas les promesses répétées de votre gouvernement. Le Peuple de Rome a le droit de vous crier : « Tenez-les donc vos promesses ! » Et nous qui vous connaissons depuis longtemps, nous qui devinons vos desseins, nous qui voulons qu'ils soient manifestes pour tous, afin que vous ne recrutiez plus de dupes parmi les patriotes sincères, nous avons le devoir de crier et nous crierons tous les jours, quelque chose que vous fassiez : « Tenez-les vos promesses ! Quel prétexte peut-il vous rester pour ne pas les tenir ? Rome est aujourd'hui purgée de tout étranger et de tout factieux : les uns sont morts au champ d'honneur, sous les balles de vos chasseurs de Vincennes, les autres errent en exil. Les honnêtes gens sont ralliés et rassurés ; ils savent que tous les cabinets, même le cabinet républicain de France, sont prêts à agir pour leur défense ; et le Peuple sait par expérience ce que lui coûterait une autre fois l'expression de son vote intime. Osez donc maintenant, faites un nouvel essai, rendez au Peuple le droit de voter librement ; retirez-vous, faites que vos alliés se retirent aussi, après avoir accompli dans nos provinces la mission que vous avez vous-mêmes accomplie dans la capitale, et qu'un gouvernement provisoire appelle les citoyens à se prononcer définitivement sur le pouvoir temporel du pape et sur les institutions qui doivent régir la nation. Nous qui sommes éloignés de l'État romain, nous, exilés par votre fait, nous acceptons l'épreuve ; acceptez-la donc vous mêmes, où résignez-vous encore une fois à la flétrissure des imposteurs.

(*La fin à demain.*)

(1) Après le droit absolu qu'ont tous les Etats italiens de choisir la forme de gouvernement qu'ils jugent la plus convenable dans toute la plénitude de leur indépendance, et après la déclaration formelle de la France qu'elle veut soutenir cette indépendance, il existe une autre question : le besoin d'indépendance de l'Italie.

(2) « Le pouvoir exécutif actuel sera remplacé par un » gouvernement provisoire composé de citoyens romains » et désigné par l'assemblée nationale romaine, jusqu'au » moment où les populations appelées à faire connaître » leurs vœux se seront prononcées sur la forme du gou » vernement qui devra les régir, et sur les garanties à con » sacrer en faveur du catholicisme et de la papauté. » (Art. » 3 du projet du 16 mai.) Les populations romaines ont le » droit de se prononcer librement sur la forme de leur » gouvernement. » (Art. 2 du projet du 18 mai).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

BERLIN, 25 *septembre*. — Le *Moniteur prussien* d'aujourd'hui contient la procédure à observer par le tribunal des arbitres, décrétée par le conseil d'administration de l'état fédératif allemand et contresignée par deux ministres prussiens.

— Quoique la majorité des petits princes allemands se soumette aux vues ambitieuses du roi de Prusse, il s'en trouve pourtant parmi eux qui se redressent avec fierté vis à vis de ce potentat. C'est ainsi que le comte de l'empire qui est en même temps général autrichien, le souverain de Hessen-Hombourg, lui aurait déclaré qu'il veut rester dans son petit pays souverain indépendant. Un autre souverain, nommé Lichtenstein, aurait répondu dans le même sens en refusant son accession à l'état fédératif proposé par la Prusse.

POLOGNE.

VARSOVIE, 22 *septembre*. — Jean Lepigé, colonel d'artillerie dans la ci devant armée polonaise, a terminé hier sa vie, pleine de souvenirs glorieux. Il avait commencé sa carrière militaire en 1806 et avait été nommé colonel en 1829. Les mémoires du général Rapp font une mention très honorable de cet officier, à l'occasion de l'histoire du siége de Dantzick, et son nom se trouve gravé sur l'arc de triomphe de l'Étoile.

— On mande de Czerniowce, le 13 septembre :

« Les employés autrichiens ne peuvent contenir leur rage réactionnaire. Ils célèbrent leur triomphe (espérons qu'il ne sera pas de longue durée !) en enchaînant les défenseurs de la liberté aux brouettes, en les entourant d'une soldatesque insolente, en les accablant publiquement des invectives les plus révoltantes. C'est une continuation du martyrologe polonais. On ne peut se faire une idée de la dépravation des employés autrichiens. Ces êtres, qui n'ont des créatures humaines que la forme, ont renoncé à tout raisonnement, à tout sentiment de pitié et de respect au malheur. Ils n'attendent pour obéir que les ordres de leurs maitres.

Malheur au pays sur lequel cette caste s'appesantit ! Elle ne fait que renouveler la confusion de la tour de Babel, elle renverse toute idée de vertu et du crime, de vérité et d'erreur ; elle veut faire accroire que Dieu ne protége que les oppresseurs des Peuples. Il y a quelques semaines, le colonel hongrois Kisz, ne pouvant survivre au martyre quotidien que les Autrichiens lui avaient fait endurer, s'est donné la mort dans la prison.

Chaque jour, au passage des prisonniers, on entend contre ces malheureux les propos les plus insultants sortir de la bouche de ces sbires qui composent ici l'autorité impériale. Nous avons vu parmi ces prisonniers quatre hommes en costume circassien ou baskir, qui a excité la curiosité et l'étonnement de tout le monde. Ils ne parlaient aucune langue européenne, et l'un d'eux s'efforçait à être l'interprète de ses camarades en langue anglaise.

Quelques jours après, on est parvenu à savoir que les prétendus Circassiens étaient tout bonnement des Allemands rhénans qui étaient venus se battre contre les despostes. La guerre finie, ils avaient endossé le costume des Circassiens qu'ils avaient trouvé morts après un combat contre les Russes. On sait que le prince Paskiewicz a une garde composée de Circassiens. C'est sous ce costume qu'ils ont voulu traverser la Bukowine pour se sauver en Moldavie, mais ils ont été pris dans les montagnes de Radowitza.

— Il y a trois jours, un nouveau transport de prisonniers est arrivé ici. Il est composé entièrement de Polonais qui formaient le corps de Piotrowski. Ils ont été faits prisonniers dans le comitat de Marmaros. Piotrowski lui-même a eu le bonheur de se sauver en Moldavie.

HONGRIE.

Deux journaux autrichiens regardent la capitulation de Comorn comme un fait très prochain ou déjà même consommé. Le *Lloyd* du 21 septembre l'annonce ainsi : « Nous apprenons de source certaine qu'on est en train de négocier la capitulation de Comorn, et que, selon toutes les probabilités, elle se rendra bientôt à des conditions très favorables pour la garnison. » La *Feuille constitutionnelle* est plus explicite. D'après une lettre qu'elle a reçue de Presbourg à la date du 20 septembre, deux parlementaires hongrois se seraient présentés le 18 au général Nugent, et le 19 septembre, vers le soir, les troupes impériales seraient entrées dans la forteresse. On assure que l'empereur a accordé à la garnison un pardon général. Les autres journaux autrichiens ne parlent que d'une prochaine reddition de cette forteresse.

AUTRICHE.

VIENNE, 22 *septembre*. — Les Peuples valaques ou la nation romane, dénomination que les Valaques et les Moldaves ont adoptée depuis peu, réclament du gouvernement autrichien leur organisation en nation séparée, c'est à dire qu'ils veulent former, à l'instar de la Bohême, de la Gallicie, de la Hongrie, de l'Italie, un pays ou un royaume à part, sous le gouvernement autrichien. La députation qu'ils ont envoyée à Vienne a représenté au ministère que la Constitution octroyée ne fait aucune mention de leur antonomie, quoique leur population s'élève à 3,000,000, et quoiqu'ils aient rendu de grands services à la monarchie autrichienne. Dans la dernière guerre 300 villages valaques ont été brûlés et 30,000 de leurs compatriotes ont perdu la vie pendant sa durée. Le ministère n'a encore rien décidé à leur égard.

— On dit que le dernier chancelier hongrois avant la révolution, le comte Appony, a l'espoir d'entrer au ministère autrichien sans pourtant obtenir un portefeuille. Les aristocrates hongrois le proposent pour cette dignité ; quant à la majorité des Hongrois, elle lui est antipathique. Deux Hongrois seulement auraient possédé la confiance de tous les partis de ce pays, le comte Szecheny et Deak; mais le premier se trouve dans une maison d'aliénés et le second s'est compromis dans la dernière révolution.

(*Réforme allemande.*)

— La bourse de Vienne s'efforce de favoriser le dernier emprunt autrichien en poussant à une hausse artificielle les actions de cet emprunt.

— Les conférences ministérielles présidées par l'empereur et auxquelles assistent les généraux ne discontinuent pas, et, ce qui étonne, c'est que le public de Vienne, ordinairement très curieux, ne se donne pas même la peine de s'informer du sujet de ces délibérations mystérieuses.

ITALIE.

Les journaux de Turin ne sont point arrivés aujourd'hui.

GÊNES, 22 *septembre*. — Les complications de la question romaine, qui semblent à tout le monde un dédale inextricable, reçoivent cependant une facile explication.

S'il y avait en France une seule volonté, si le ministère était uni, le pape se serait déjà soumis aux exigences plus que modestes de la France. Aucune puissance en Europe ne veut se mettre en guerre avec elle. On n'y pense pas même en rêve.

Mais les divisions qui existent dans le pays sont représentées dans le ministère par les chefs de ces opinions.

Qu'en résulte t-il ?

De la même façon que, pendant la mission de M. de Lesseps, les Romains étaient encouragés à la résistance, de même aujourd'hui les légitimistes et leur chef, devenus plus arrogants, exhortent le pape à tout refuser.

Il n'y a pas de France, il n'y a que des partis qui sont en lutte. Chacun d'eux a entrepris l'expédition romaine avec les vues qui lui étaient propres, ce qui fait qu'en réalité elle n'est qu'un éclatant mensonge ; aussi offre-t-elle à chacun sa part de déshonneur. (*Corriere mercantile.*)

PLAISANCE, 19 *septembre*. — Voici des nouvelles des jésuites. Il était bien convenu qu'ils avaient été compris dans le bannissement imposé à tous les ordres religieux. Notification leur avait été faite du décret de bannissement. Ils partirent en effet les uns pour aller retrouver leurs familles, les autres pour la maison de quelque ami qui leur offrait l'hospitalité.

Quelques jours après, le commissaire fit appeler quelques uns de ces messieurs et leur demanda pourquoi ils n'étaient pas partis. L'excuse ne se fit pas attendre ; — Nous n'avons de passeports. — Il faut en prendre. — Pourquoi le demander ? Daignez-nous en envoyer, mais en nous accordant un délai d'un mois. Le commissaire trouva le délai trop long, et le réduisit à dix jours.

L'évêque, pendant ce temps, se rendait auprès du duc pour demander grâce. Mais il n'a pas été reçu. En attendant les jésuites sont toujours ici, et il est vraisemblable qu'ils ne partiront pas.

Toscane. — FLORENCE, 19 *septembre*. — On a reçu la nouvelle à Florence que le grand-duc, n'ayant pas trouvé l'empereur à Florence, a poursuivi son voyage pour Vienne.

Notre archevêque veut absolument tuer les journaux. Il s'est rendu de nouveau auprès du procureur général, muni d'une lettre de recommandation d'un personnage très élevé pour se plaindre de la correspondance romaine insérée dans ce journal. Cette nouvelle plainte n'a pas été mieux reçue que la précédente.

La nouvelle que les Autrichiens doivent évacuer Pérouse se confirme.

États romains. — ROME, 18 *septembre*. — Le décret qui licencie le corps des carabiniers dans tous les Etats romains a paru. Ils seront réorganisés avec cette dénomination, Vélites pontificaux.

Le cardinal secrétaire d'état à Gaëte a adressé une circulaire à tous les légats, vice-légats, commissaires des provinces pour défendre la publication de la lettre de Louis Bonaparte, ayant quelque raison de la considérer comme apocryphe ; dans le cas où plus tard il serait reconnu que cette lettre a été véritablement écrite par le président de la République française, il faut prévenir la population que Sa Sainteté n'entend subir la loi de personne, et qu'elle a 500,000 baïonnettes à sa disposition.

Tous les soirs dans le quartier des Transtéverins, les Français ont quelque querelle avec la population qui habite le quartier. Ce fait est parfaitement confirmé par l'*Osservatore romano*, qui n'en vante pas moins l'accord de la population et de l'armée.

Trois régiments français sont à Civita-Castellana avec douze pièces d'artillerie. Ils n'ont encore fait aucun mouvement en avant.

Les Espagnols se sont concentrés à Porto d'Anzio au nombre de 4,000 hommes. Il est probable qu'ils vont s'embarquer pour l'Espagne.

Parmi les prêtres qui se sont évadés des prisons du saint-office, plusieurs se sont réfugiés à l'Académie française, et se sont mis sous la protection de la France. Trois d'entre eux ont été nommés aumôniers dans des régiments français, entre autres, Staderini, qui était auparavant dans la même qualité, au corps des pontonniers romains.

Pour purifier le café des Beaux-Arts, où se tenaient des clubs et des réunions, la duchesse de Fiano, propriétaire de la maison où il était situé, va y faire ériger une chapelle à la Vierge.

Les prêtres font sonner bien haut que, sous peu de jours, ils recevront 7 millions, que leur envoie la Russie.

L'ordre de partir qui avait été signifié aux députés, commissaires et préfets, a été suspendu. Quant aux chefs de corps, ils seront tous exilés. Le vieux général Zamboni est chassé lui-même.

Il nous est arrivé deux régiments de cavalerie. On attend le général qui doit remplacer Rostolan. Sa démission, assure-t-on, a été suivie de celle de deux cents officiers.

Etats napolitains. — NAPLES, 15 *septembre*. — Le pape s'est embarqué ce matin, à Granetello, sur le vapeur royal *il Delfino*. Il a débarqué au bout de la villa royale et a été visiter l'église de la bienheureuse Vierge à Piè di Grotta.

Le pape a été visiter ensuite le monastère de St-François et celui de Sainte-Thérèse, à Chiaia.

Le peuple a montré fort peu d'empressement sur le passage du saint-père ; la foule, qui était peu nombreuse, lui a fait un accueil assez glacial.

16 *septembre*. — Ce matin, à midi, le pape a donné au Peuple sa bénédiction solennelle du haut du balcon du palais.

Cette cérémonie a été troublée par l'explosion d'un pétard qui a éclaté sous les fenêtres du palais quelques instants avant la bénédiction. Pendant que le pétard éclatait, on apposait des placards subversifs au coin de la rue des Maddaloni. On a saisi, dit-on, les auteurs de tous ces méfaits. Si nous ne craignions pas de nuire à ces pauvres diables, nous dirions que ce sont des agents de police gagés, qui ont employé ces moyens pour réchauffer le zèle d'un peuple qui montre pour le pape une grande froideur.

Le pape et les cardinaux ont été invités à venir dîner chez le roi.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 26 *septembre*. — *Midi*. Les consolidés au comptant 92 1/2 3/4, pour compte 92 3/4. — *Trois heures*. Consolidés pour compte ferment à 92 7/8.

Le steamer la *Caledonia* apportant les dernières nouvelles des Etats-Unis, à la date du 11 de New-York et du 12 de Boston, nous a donné les détails de la saisie des bâtiments à vapeur *Seagull* et *New-Orléans*, destinés à l'expédition contre Cuba. Cette saisie eut lieu à New-York le 6 par les autorités américaines sur des ordres venus de Washington. Le manque de fonds suffisants avait seul empêché ces vaisseaux de faire voile plus tôt pour leur destination.

Quoi qu'il en soit, et bien que le président Taylor n'eût point ordonné de poursuites judiciaires contre les personnes qui étaient à la tête de ce projet d'expédition, il a été, comme nous voyons, comprimé au début. A Cuba l'inquiétude était générale ; le gouverneur avait réuni une force militaire de 4,000 hommes, et on parlait d'insurrections qui auraient éclaté à Principe, Trinidad et Santiago de Cuba. Au Canada tout était tranquille. Au Mexique, le général Bustamente venait de quitter le commandement de l'armée pour cause de mauvaise santé ; il a été remplacé par le général Minon. Les réfugiés italiens à New-York ont offert une épée d'honneur au général Avezzana pour sa conduite dans la défense de Rome.

Nous trouvons dans le *Daily-News* un article sous le titre, assez extraordinaire pour l'Angleterre, *Monarchie ou Républiqae, qu'est-ce qui vaut mieux?* L'auteur révèle principalement cette circonstance, qu'on voit se manifester dans presque toutes les colonies anglaises des velléités de *self government*, par conséquent des tendances républicaines, tandis qu'on n'entend parler nulle part, aux Etats-Unis, par exemple, de tendances vers un gouvernement monarchique. L'auteur se garde cependant d'en tirer la conclusion que les jours de la monarchie sont comptés, puisque cela paraîtrait une trop grande hérésie dans son pays, mais il insinue que la stabilité qu'on prête aux institutions monarchiques peut au moins faire l'objet d'un doute.

Nous apprenons par un journal de *Cincinnati*, Etats-Unis d'Amérique, que Garibaldi y a tenu pendant un certain temps une auberge, où il a fait de bonnes affaires, et où se tenaient quelquefois des réunions politiques. Il quitta les Etats Unis avec un capital de 25,000 dollars, (près de 130,000 francs) et sut mériter l'estime des habitants de la ville où il était établi en 1838.

— La reine d'Angleterre quitte Balmoral, le 26, pour retourner à sa résidence d'Osborne, dans l'île de Wight.

ÉTATS-UNIS.

NEW YORK, 10 *septembre*. — Depuis la nouvelle proclamation du président Taylor, relative à l'expédition secrètement préparée contre Cuba, des nouveaux détails arrivent de tous les côtés sur cette singulière affaire. Il est certain que pendant les deux années qui viennent de s'écouler, les créoles de Cuba, fatigués du régime proconsulaire et de la domination espagnole, ont organisé dans toute l'île un grand nombre de clubs républicains. Ils sont parvenus, au moyen de cette organisation, à se procurer des armes pour 10,000 hommes, deux bateaux à vapeur et cinq ou six bâtiments à voiles. Deux mille volontaires ont répondu à leur appel et se trouvent déjà réunis : 1,000 à l'île de Chagres, 500 à Round-Island, et le reste à un rendez-vous général dont le lieu est encore un secret. On dit que plus de 100,000 naturels de Cuba sont prêts à les appuyer au premier signal : mais cela me semble une exagération. Toujours est-il que les ambassadeurs d'Espagne et du Mexique ont dénoncé cette expédition au gouvernement de Washington, qui s'est ému de ce rassemblement et a donné, comme vous le savez, des ordres pour le dissoudre. En conséquence, le commandant de l'*Albany*, vaisseau de la marine militaire des Etats-Unis, a signifié aux hommes campés à Round-Island d'avoir à se séparer et qu'à partir du 28 août tous les bateaux à vapeur de l'expédition seraient visités et confisqués dans le cas où il se trouverait des armes et des munitions à bord. Il déclarait en outre que le même jour un blocus rigoureux serait établi pour empêcher l'arrivée de secours de vives et de munitions dans l'île jusqu'à ce que le rassemblement fût dissipé.

Le président et le secrétaire du rassemblement expéditionnaire ont répondu au commandant de l'Albany en accusant récépissé de sa communication, que la réunion, formée d'hommes sans armes, était loin de vouloir compromettre en quoi que ce fût la paix et la liberté des Etats-Unis et qu'elle désavouait entièrement les desseins qui lui étaient attribués par la proclamation du président Taylor. Ils terminaient en disant, toutefois, que les circonstances ne leur permettaient pas de partir aussi promptement que l'exigeait le commandant de l'Albany, attendu le manque de moyens de transport ; mais qu'ils s'abstiendraient de recevoir aucunes nouvelles fournitures jusqu'à ce que ces moyens fussent à la disposition du rassemblement.

Le blocus a été levé presqu'aussitôt qu'établi ; cependant un des bateaux à vapeur de l'expédition a été capturé, avec des armes à bord, dans la baie de New-York ; les hommes qui le montaient ont été mis en liberté, mais les chefs ont été retenus.

C'est une chose proverbiale que l'impolitesse des gens qui par un côté quelconque touchent à la bureaucratie ; tous les jours dé nouvelles preuves viennent appuyer l'exactitude de ce fait.

Hier un ouvrier typographe s'est présenté à l'administration centrale pour s'y faire solder un mandat à la poste ; il avait le malheur d'être en blouse, aussi le préposé aux paiements jugea que l'occasion était bonne de mettre en relief son importance et de trancher du personnage.

Avec ce petit ton sec et bref particulier à sa caste, ce monsieur se refusa contre toute justice au solde du bon et renvoya le typographe au bureau de Montrouge ; il faut dire que le typographe est de Montrouge, mais ses occupations le retenant journellement à Paris, une pareille course entraînait pour lui la perte d'une journée ; il insista donc mais inutilement ; ses réclamations vinrent échouer contre la morgue de l'employé qui, se drapant dans cette majesté risible des gens qui veulent être pris pour une puissance, lui réitéra ses refus les plus positifs.

Désireux toutefois de faire une expérience, le même typographe se présenta au bureau de la place de la Bourse et réclama pareillement le solde de son bon ; là on ne le renvoya pas à Montrouge, mais on lui demanda son passeport ; comme il n'en possédait pas (ce qui n'était d'ailleurs nullement exigible, vu le peu d'importance de la somme), on l'invita à se présenter au grand bureau d'où il venait. Il n'était donc pas nécessaire qu'il se transportât à Montrouge ?... non, puisque les bons sur la poste sont indifféremment payables sur tous les points du territoire ; mais l'employé voulait se donner le plaisir de faire de l'arbitraire ; la perte d'une journée de travail pour un ouvrier n'était pas chose dont il dût avoir grand souci ; il fallait à tout prix que sa taquinerie eût cours forcé.

Nous engageons pourtant ces messieurs des bureaux à se départir de pareilles façons ; cela n'est ni charitable ni de bon goût.

Il faut laisser cette grossièreté et ces insolences aux laquais de grande maison, qui s'en acquittent assez bien pour rendre superflue toute concurrence.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

1° Un décret du président de la République portant que la convention postale conclue entre la France et la Belgique *recevra sa pleine et entière exécution.*

2° Le texte même de ladite convention

3° Sur le rapport de M. le garde des sceaux, un décret portant que la *cour de cassation, ainsi que les premiers présidents des cours d'appel, sont convoqués à Paris pour le 3 novembre prochain, à l'effet de prêter serment et de recevoir l'institution prescrite par la loi du 8 août* 1849.

4° Sur le rapport de M. le ministre des finances, un décret par lequel est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de deux mille neuf cent cinquante francs (2,950 fr.) pour le service des pensions de l'ancienne pairie.

5° Un décret par lequel le conseil général du département du Var est convoqué pour le 7 octobre prochain à l'effet de délibérer sur les diverses questions d'intérêt général qui lui ont été proposées par le gouvernement, et sur les autres affaires urgentes que le préfet croira devoir lui soumettre.

6° Un décret par lequel M. Renault d'Ubexi, premier avocat général à la cour d'appel de Nancy, est nommé procureur général près la même cour en remplacement de M. Paires appelé à d'autres fonctions.

7° Un grand nombre de nominations judiciaires.

— Nous lisons dans le *Moniteur* :

« En exécution de l'arrêté du président de la République, en date du 31 mars dernier, il a été créé, pour le remboursement des deux tiers de l'ancienne taxe sur le sel, des *bons à ordre* admissibles, comme numéraire, dans les caisses publiques, en paiement du nouveau droit fixé par la loi du 28 décembre précédent.

Les marchands de sel qui ne s'approvisionnent pas directement aux lieux de production, ayant éprouvé quelques difficultés à mettre ces titres en circulation, le ministre des finances a autorisé les receveurs des contributions indirectes à les recevoir, *à partir du 31 octobre prochain*, en acquit de toutes les taxes dont la perception leur est confiée.

— Les Associations ouvrières sont prévenues que l'assemblée des délégués qui devait avoir lieu jeudi soir est remise à vendredi, 28 courant, à 7 heures précises du soir, impasse de la Grosse-Tête, 8. Les délégués qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs devront les présenter à cette séance pour être admis.

— Un correspondant nous écrit d'Yvetot :

» Hier a eu lieu la distribution des récompenses décernées par la société centrale d'agriculture du département. Notre ville avait fait des frais considérables de décorations pour recevoir le second magistrat de la République, M. Boulay de la Meurthe.

Après un beau discours de M. le ministre de l'agriculture, où il a été manifestement démontré que les *passions anarchiques* s'opposaient seuls aux progrès du labourage et aux perfectionnements des étalons, des brebis, des pouliches et des verrats, on a proclamé les listes des lauréats :

M. Estancelin a obtenu le premier prix de 100 fr. *pour la race porcine.*

« *Macte nova virtute, puer; sic itur ad astra.* »

— On lit dans le *Progressif Cauchois :*

« Nous recevons des nouvelles qui nous annoncent que partout où la réaction peut concevoir l'espoir d'une condamnation contre un représentant de la Montagne impliqué dans le procès du 13 juin, elle se prépare à des élections futures et lance des agents dans les campagnes. C'est vendre la peau avant d'avoir tué l'animal. Il n'y aura pas d'élection pour les accusés absents, s'ils sont condamnés, car ils ont cinq ans pour vider leur contumace. Quant aux accusés présents, leur condamnation n'est pas encore bien certaine, malgré toute la bonne volonté qu'on puisse y mettre. »

— L'abus des louanges tarifées a été, depuis quelque temps, poussé si loin qu'il a rendu même les éloges les plus modestes et les plus incontestables tout à fait impossibles, quand il s'agit d'une œuvre faite avec dignité et d'un homme sérieux. C'est pourquoi, ayant à annoncer le *Nouveau Monde*, nous nous bornerons à constater comme fait que le journal de Louis Blanc obtient un succès dont chacun peut vérifier l'importance, et que le troisième numéro, qui a paru le 15 septembre, contient les articles suivants : 1° La Situation ; 2° Le Socialisme en projets de loi ; 3° Le Budget de la calomnie ; 4° Pages d'histoire de Février ; Journée du 16 avril ; 5° Organisation de la propagande socialiste ; 6° Congrès de la paix ; 7° Lettres aux citoyens Faure, Greppo, Nadaud ; 8° Mouvement politique du mois.

— La somme de 250 mille francs, dit *l'Emancipation de Toulouse*, a été votée en faveur des facteurs ruraux ; comment se fait-il que ces malheureux employés n'ont encore rien touché ni entendu parler de la répartition de cette modique somme ?

Une augmentation de traitement a été votée en faveur des curés desservants, ils l'ont touchée depuis longtemps. Pourquoi donc les facteurs ruraux sont-ils mis à l'oubli, eux qui sont dans un état voisin de la misère ?

— L'*Emancipation de l'enseignement* publie une réponse au pamphlet de M. de Lamartine contre les instituteurs. Cette réponse se termine ainsi :

L'un des deux signataires de ces lignes a été le collègue de M. de Lamartine au conseil municipal de Mâcon, et le collègue de M. de Lamartine au comité d'arrondissement siégeant dans cette ville. Or, à une séance de ce comité, où il invoquait, pour une interprétation de la loi Guizot, les lumières du poète législateur et alors député, celui-ci répondit : *J'ai voté cette loi, mais je ne l'ai pas lue ; je ne la connais pas.*

Aujourd'hui, si M. de Lamartine veut avoir la même franchise, il dira : *Je viens de calomnier les instituteurs laïques, mais je ne les connais pas.*

— L'*Emancipation* de Toulouse publie la pétition qui suit :

» Les habitants de la ville de Toulouse à MM. les représentants du peuple.

« Messieurs, vous êtes les élus du suffrage universel que la République a inauguré et que la constitution a sanctionné.

» Il en résulte que chaque citoyen est appelé désormais à participer, par son vote, à la formation du gouvernement. Il a donc des droits à exercer et des devoirs à remplir.

» Pour que le suffrage universel ne soit pas un mensonge, pour que chaque électeur puisse agir pleinement dans l'exercice de ses droits et dans la pratique de ses devoirs, il est nécessaire, il est indispensable même, qu'il trouve quelque part les moyens de se guider lui-même. Ces moyens qu'il ne saurait trouver ailleurs, son bon sens les lui fournira ; mais son bon sens naît de la culture de ses facultés intellectuelles et morales.

» C'est pourquoi, citoyens représentants, nous formons le vœu de voir l'Assemblée décréter le plus prochainement possible que l'enseignement primaire sera gratuit et oblitoire pour tous et donné par des instituteurs laïques.

» Ainsi vous aurez payé au Peuple souverain une dette dont lui-même vous a confié le dépôt sacré.

» Agréez, etc., (*Suivent les signatures.*) »

— Une foule immense et joyeuse encombrait hier la salle Sainte-Cécile, qui ouvrait ses portes au public. Jamais ce magnifique établissement n'avait offert un coup d'œil plus animé et plus éblouissant. Les célébrités dansantes et toutes les jolies femmes de Paris semblaient s'être données rendez-vous dans ce palais de fée. On peut donc prédire des merveilles de la première fête extraordinaire qui aura lieu aujourd'hui vendredi, 28 septembre. Le prix pour cette première fête dansante des vendredi est de 3 fr. par cavalier et dame.

— On nous écrit de Montpellier :

Le projet qu'ont les royalistes de rétablir l'impôt inique qui pèse sur les vins a déjà porté ses fruits dans nos campagnes. Nos vignerons voient aujourd'hui ce qu'il faut espérer de tous ces modérés, qui parlent si souvent de leur amour pour le peuple et ne songent qu'à bien doter leur famille en lui faisant la plus grosse part possible dans le budget. Des pétitions contre le rétablissement de l'impôt se signent de toute part et à l'empressement que montrent les campagnards on peut prévoir le chiffre des signataires ; mais la Législative tiendra-t-elle compte de l'opinion des cultivateurs ? nous en doutons. Une fois sur la pente des grosses recettes, les assemblées ne savent pas s'arrêter.

— La *Voix du Peuple* signale à la vindicte publique la conduite de certains hommes auxquels leur position faisait un devoir de rester à Marseille, et qui, à l'arrivée du choléra, ont déserté leur poste et pris la fuite. Elle cite MM. Mussolier et Luce père, administrateurs de l'hospice de Marseille ; M. Raynouard, notaire du comptoir national d'escompte, et, chose plus grave, MM. Frizon et Bouquet, docteurs-médecins, qui ont abandonné sans congé le poste de médecins adjoints à l'hospice de la Charité, au moment où leurs soins étaient le plus nécessaires. Pour nous, la conduite de ces messieurs ne nous étonne pas. Comment des hommes qui prennent pour règle de conduite l'intérêt matériel et le chacun pour soi consentiraient-ils à s'exposer à un danger par dévouement ou devoir ?

— Une plainte en escroquerie avait été déposée contre le citoyen Cabet par quelques membres dissidents de la colonisation icarienne, et la cause avait été appelée devant la 7e chambre de police correctionnelle le 22 juin dernier.

Une remise motivée sur l'absence du citoyen Cabet avait été obtenue d'après les conclusions de Me Celliez, chargé de la défense ; c'était hier, 27 courant, que le procès s'engageait.

— Lundi dernier, un accident est arrivé sur la Loire à un train de bateaux dits *Accélérés de la Loire.*

Un des bateaux de ce train, chargé de blé, a heurté contre les fondations de l'ancien pont qui sont à peu près à découvert, à cause de l'abaissement des eaux.

La police s'est transportée immédiatement sur le lieu du sinistre pour constater la cause de cet accident et l'étendue de la perte.

Un personnel suffisant ayant été mis immédiatement à l'œuvre pour sauver le chargement, on doit présumer que la perte ne sera pas considérable.

(*Républicain de Loir-et-Cher*.

— Un jeune artiste, F. Pinel, vient de périr à Lyon d'une manière bien fâcheuse. Il revenait en canot, avec des amis, d'une partie de plaisir à Montluel. La nuit étant survenue, la petite société se dirigea vers un point lumineux, où elle était résolue à demander l'hospitalité pour une nuit. Mais la lumière était celle d'un moulin, et avant que ceux qui dirigeaient le canot aient eu le temps de s'en apercevoir, l'embarcation fut entraînée sous les vannes de la roue.

Dans cet accident, deux jeunes gens et une jeune femme ont trouvé la mort. Un troisième jeune homme ne dut la vie qu'à sa présence d'esprit : au moment du naufrage, il saisit la roue du moulin et se cramponna dans son intérieur, où il demeura tournant jusqu'à ce qu'on fût venu le délivrer.

— On lit dans le *Réveil* de Dax :

« On sait qu'il existe dans la commune de Lier des carrières profondes, perpendiculairement creusées, et dont les abords sont dissimulés par des jeunes taillis de chêne. La semaine dernière, un gendarme à cheval, dans les environs de cette carrière, poursuivait à bride abattue un chasseur surpris en flagrant délit. Trompé par les détours que le chasseur faisait dans sa fuite, le gendarme arrive au bord d'un talus où se découvre tout à coup un précipice de près de vingt mètres de profondeur ; il était trop tard pour retenir le cheval lancé à fond de train : l'animal écumant bondit dans l'espace ; le gendarme, saisi d'épouvante, ne peut que s'attacher davantage à sa monture par la pression des genoux, par sa main crispée à la crinière ; les deux corps tombent dans cette position au fond de l'abîme ; le cheval, littéralement écrasé, meurt instantanément ; mais le gendarme, quoique rudement affaissé sur sa monture, se relève avec un pied à peine meurtri et foulé.

Le gendarme assure qu'il se souviendra longtemps des émotions de ce voyage aérien.

— Ces jours derniers, des ouvriers, occupés à creuser un canal pour l'écoulement des eaux, ont trouvé au faubourg Reclus à Chambéry huit pièces d'or, d'un diamètre assez grand, mais excessivement minces. Ces pièces, sans millésime qui puisse indiquer l'époque de leur émission, n'ont pas, dit-on, d'effigie reconnaissable ; il existe seulement sur un des revers trois fleurs de lis qui semblent indiquer qu'elles sont françaises ; dans ce cas leur origine remonterait au moins à Henri IV. Chacune de ces pièces a une valeur intrinsèque d'environ 14 livres.

Le Rédacteur-Gérant : EUGÈNE CARPENTIER.

Bourse de Paris du 27 septembre.

Avant la Bourse. — Les spéculateurs avaient été exilés depuis hier par la nouvelle du refus formel de la Porte d'accorder l'extradition des réfugiés hongrois, et par les édits publiés au nom du saint Père. La rente était offerte à 88 75.

Bourse, 1 heure. — Les offres au comptant ont entraîné les premiers cours du parquet. On a fait 88 60 au comptant et 88 70 à terme. On a pu croire un moment que la baisse allait l'emporter ; mais on est parvenu à arrêter le mouvement et l'on a repris assez rapidement à 88 85.

2 heures. — Les cours ont fléchi de nouveau à 88 70 et sont demandés maintenant à 88 75. Il n'y a pas d'affaires.

3 heures. — La rente a repris un peu pour la clôture, elle ferme à 88 80 au comptant et 88 90 à terme.

La rente 3 0/0 a varié pendant la Bourse de 55 85 à 56.

La banque de France a fait 2,325 et 2,327 ; les Quatre Canaux étaient à 1,100 ; la Vieille-Montagne à 2,750 ; les nouvelles obligations de la ville de 1,147 50 à 1,145 ; les obligations de la Seine de 1,095 à 1,092 50.

L'emprunt romain a fait 77 7/8 ; l'emprunt belge de 1840 était à 97 1/2 ; le 4 pour 0/0 belge à 88 1/2.

Les actions du Nord ont varié de 435 25 à 437 50 ; Strasbourg était à 351 25 ; Nantes de 293 25 à 292 50 ; Orléans à 755 ; Rouen, à 525 ; Le Havre, à 265 ; Marseille, de 216 25 à 218 15 ; Vierzon, à 303 75 ; Bordeaux de 407 50 à 408 75.

Après la bourse à 4 heures on faisait 88 90.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	88 60	88 85	88 60	88 85	88 84
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	78 75	» »	» »	78 75	79 50
4 0/0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 75
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 85	56 »	55 95	56 »	56 »
Action de la Banque.	2325 »	» »	» »	2327 50	2335 »
Obligations de la Ville	1092 50	1095 »	1090 »	1092 50	1092 50
4 canaux avec prime.	1100 »	» »	» »	1100 »	1100 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	930 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	137 50	» »	» »	137 50	136 25
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2750 »	» »	» »	2750 »	2725 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	97 1/4
Emprunt romain.........	77 7/8	Belgique, Empr. 1842.	88 1/2
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	» »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841...........	35 »	Emprunt du Piémont..	885 »
De Dette intérieure.......	27 3/2	Lots d'Autriche..........	380 »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	415 »	415 »	415 »
	Versaille, R. D.	212 50	211 25	212 50
	Versailles, R. G.	172 50	172 50	173 75
	Paris à Orléans,	755 »	755 »	757 50
	Paris à Rouen,	525 »	530 »	525 »
	Rouen au Havre,	265 »	265 »	266 »
	Avignon à Marseille,	216 25	218 75	220 »
	Strasbourg à Bâle,	102 50	103 75	103 75
	Du Centre,	303 75	303 75	308 75
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	407 50	408 75	408 75
	Du Nord,	437 50	437 50	438 75
	Paris à Strasbourg,	351 25	351 25	352 50

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.

LE 3e NUMÉRO DU **NOUVEAU MONDE** A PARU LE 15 SEPTEMBRE,

RUE RICHELIEU, 102.

LE NOUVEAU MONDE

6 francs par an pour PARIS | 7 francs par an pour la PROVINCE

SOMMAIRE DU 3e NUMÉRO :

1. LA SITUATION
ERREUR DES HOMMES D'ÉTAT.
2. LE SOCIALISME
EN PROJETS DE LOI.
3. LE BUDGET DE LA CALOMNIE
MM. DE LAMARTINE ET MONTALEMBERT.
4. LE CONGRÈS DE LA PAIX.
5. PAGES D'HISTOIRE
JOURNÉE DU 16 AVRIL.
LA CONTRE-RÉVOLUTION.
6. ORGANISATION DE LA PROPAGANDE SOCIALISTE.
7. RÉPONSE
AUX CITOYENS GREPPO, FAURE, NADAUD, Ouvriers Représentants du Peuple.
8. MOUVEMENT DU MOIS.

REVUE HISTORIQUE ET POLITIQUE
RÉDIGÉ PAR
LOUIS BLANC

On s'abonne rue Richelieu, 102. — Prendre un mandat de 7 fr. à la poste et l'envoyer franco à l'ordre du Caissier.

4 SOUS
CHAQUE OUVRAGE SÉPARÉMENT.
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
De Paris et des départements,
ET CHEZ PHILIPPART,
Rue Dauphine, 22 et 24.

BIBLIOTHEQUE
Religion, Morale, Sciences et Arts. POUR TOUT LE MONDE. Instruction élémentaire, Histoire, Géographie.

Il suffit d'indiquer les numéros sans copier les titres.

4 SOUS
CHAQUE OUVRAGE SÉPARÉMENT.
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
De Paris et des départements,
ET CHEZ PHILIPPART,
Rue Dauphine, 22 et 24.

Demandez chez les Libraires à examiner ces ouvrages, et vous verrez qu'ils valent bien les 4 SOUS demandés.

1 Alphabet (100 gravures).
2 Civilité (2e livre lecture).
3 Tous les genres d'écriture.
4 Grammaire de Lhomond.
5 Mauvais langage corrigé.
6 Traité de ponctuation.
7 Arithmétique simplifiée.
8 Mythologie.
9 Géographie générale.
10 — de la France.
11 Statistique de la Fance.
12 La Fontaine (avec notes).
13 Florian (avec notes).
14 Ésope, etc. (avec notes).
15 Lecture chaque dimanche.
16 Choix de littérature : prose.
17 Choix de littérature : vers.
18 Art poétique (avec notes).
19 Morale en action (nouv. choix).
20 Franklin (Œuvres choisies).

Adam Mickiewicz. — LES SLAVES. Cours professé au collége de France.—HISTOIRE,—LITTÉRATURE,—POLITIQUE,—PHILOSOPHIE et RELIGION. 5 vol. in-8°. Prix : 37 fr. 50.
COMON, éditeur, 15, quai Malaquais.

La République ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, par le docteur DELASIAUVE, auteur d'*Un an de Révolution.* — PARIS, DAIRNVÆLL, 11, rue de Seine. — Prix : 30 cent. 15

Mines d'or de la Californie. La COMPAGNIE PARISIENNE va très incessamment faire partir de nouveaux travailleurs. Pour être admis comme travailleur, il faut être honorablement connu et verser un cautionnement de 1,000 fr., converti en dix actions de 100 fr. chacune. — Toutes les précautions ont été prises pour assurer le succès de cette belle et productive entreprise ; facilité de travail, santé et sûreté des travailleurs, sécurité des actionnaires. — Les actions de 100 fr., remboursables par 1,000 fr., se délivrent au siége de la Société, rue Laffitte, 1. 1—36

L'Union Californienne, Association de 300 émigrants organisés militairement et par voie d'élection. — Mise sociale : 500 fr. à 3,000 fr. Actions de *Cinq francs*, avec *primes* de 5,000 fr. à 25,000 fr. — S'adresser (*franco*), rue de l'Echiquier, à Paris. 31—9

Californie. Société Marie. Deuxième départ. Les émigrants qui ont souscrit pour le départ du 30 septembre, et ceux qui désirent en faire partie, sont priés de venir solder et retirer leurs actions, s'ils ne veulent perdre leurs arrhes déposées chez le delégué de la Société, 41, rue Richelieu. 33—6

Une Administration importante demande des employés qui seront bien rétribués et qui obtiendront, par leur travail, de très grands avantages. — S'adresser rue Saint-Joseph, 6, de dix à cinq heures. 26—14

Dix Francs UNE ACTION DE LA COMPAGNIE DES MINES D'OR, 24, boulevart Poissonnière. Deuxième départ. 19

QUARTIER DU PALAIS-NATIONAL.
Hôtel de Bruxelles, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 13, tenu par Jurie. Appartements et chambres meublés, du prix de 1 fr. 50 et au-dessus ; à la quinzaine et au mois. Prix divers. Ayant vue sur le jardin de la Banque et du Palais-National. A proximité des théâtres et des boulevards. — Table bourgeoise pour les voyageurs. — M. JURIE, connaissant les affaires commerciales, s'occupe de la *Commission.* 4—13

Actions de 125 francs de la Société générale des MINES D'OR de la Californie ; 25 francs seulement à payer par Action cette année : les Actions donnent droit aux bénéfices des deux convois déjà partis, et du 3e qui se prépare. 11, rue Bergère, à Paris. (*Affranchir.*) 29—13

Hôtel d'Albion et des Pays-Bas, 20, rue du Bouloy, à Paris. On y parle toutes les langues. Confortable et prix modérés. 27—15

SIBYLLE MODERNE **Somnambule** EXTRA-LUCIDE. Rue de Seine, 16, au 1er. Maladies Avenir. Songes. Prévisions. Recherches, etc. de onze à cinq heures. 34